

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<b>Licence gouvernementale (provincial)</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-97
<b>Droit actuel :</b> 50 \$ <b>Droit proposé :</b> 55 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 14 520 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 1 320 \$
<b>Observations :</b> Cette redevance pour la réglementation est établie de façon à récupérer les coûts d'étude du matériel de demande et de l'octroi des licences. Le personnel peut devoir aussi faire le suivi auprès du client pour s'assurer que tout le matériel requis a bien été reçu. Pour certaines installations, le personnel effectue des inspections et étudie et accepte les rapports des essais des réservoirs. L'augmentation proposée reflète l'augmentation des coûts de prestation du programme.	